

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 1er août 2025

Restrictions sur les usages de l'eau en Haute-Garonne : renforcement des mesures à compter du samedi 2 août 2025, à partir de 8h00

[Point sur la situation hydrologique](#)

Les précipitations de la semaine dernière et ce week-end ont été moins importantes que prévu mais ont permis de soutenir les débits, en particulier sur les Pyrénées.

Avec des prévisions météorologiques annonçant le retour d'un temps sec et des températures plus élevées pour cette semaine, une reprise du tarissement des cours d'eau est attendue. Les consignes de déstockages des différents gestionnaires de soutien d'étiage ont été revues à la hausse et de nouvelles réserves sont mobilisées (Filhet, réserves du Touch).

Ces lâchers permettent de soutenir les débits d'objectifs sur l'ensemble des cours d'eau réalimentés et de compenser les prélèvements agricoles.

Le remplissage des barrages reste satisfaisant et n'appelle pas, à ce stade, de modification des débits de consignes de gestion.

Seules des tensions apparaissent sur le système Neste, actuellement sous surveillance.

La situation est plus fragile sur les petits cours d'eau non réalimentés. Le tarissement du Volp se poursuit. Son débit a désormais atteint le seuil de l'alerte renforcée et nécessite de limiter à hauteur de 50 % le débit global prélevé.

La tournée de l'Office français de la Biodiversité du 25 juillet, n'a pas constaté d'évolution notable sur les petits cours d'eau non réalimentés, non instrumentés. Les restrictions mises en place sur les secteurs Onde, en rive droite et rive gauche de la Garonne, entrées en vigueur le 19 juillet, restent inchangées.

Le reste du département demeure en vigilance.

Dans ce contexte, les mesures prises le 19 juillet dernier, par Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, sont renforcées à compter du samedi 2 août 2025 à 8h00.

Détail des mesures et cours d'eau concernés

Zone	Dénomination	Niveau de restriction ou de gestion	Usages agricoles	Autres usages
Lauragais et vallée du Tarn				
1	Rivière Girou réalimentée	Vigilance	Pas de restrictions	
2	Bassin du Girou non réalimenté et ses affluents (secteur rive droite Garonne, ONDE)	Crise	Interdiction des prélèvements Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion : Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	Voir infra
3	Rivière Hers-Mort	Vigilance	Pas de restrictions	
4	Affluents de l'Hers-Mort (secteur rive droite Garonne, ONDE)	Crise	Interdiction des prélèvements Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion : Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	Voir infra
5	Rivière Saune	Vigilance	Pas de restrictions	
6	Bassin du Sor	Vigilance	Pas de restrictions	
7	Rivière Tarn	Vigilance	Pas de restrictions	

8	Petits affluents du Tarn (secteur rive droite Garonne, ONDE)	Crise	Interdiction des prélèvements Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion : Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	Voir infra
9	Rivière Tescou	Crise	Interdiction des prélèvements Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion : Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	Voir infra
<i>Volvestre et vallée de l'Ariège</i>				
10	Rivière Lèze	Vigilance	Pas de restrictions	
11	Rivière Hers-Vif	Vigilance	Pas de restrictions	
12	Rivière Ariège	Vigilance	Pas de restrictions	
13	Petits affluents de l'Ariège (secteur rive droite Garonne, ONDE)	Crise	Interdiction des prélèvements Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée	Voir infra

			<p>au goutte-à-goutte et micro-aspersion :</p> <p>Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h</p>	
14	Bassin de l'Arize	Vigilance	Pas de restrictions	
15	Volp et affluents	Alerte renforcée	<p>Interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lundi 8 h au mardi 8 h - du mercredi 8 h au jeudi 8 h - du vendredi 8 h au samedi 8 h - le dimanche de 8 h à 20 h <p>Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion :</p> <p>Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h</p>	Voir infra
Vallée de la Garonne et système Saint-Martory				
16	Fleuve Garonne Nord et canal latéral à la Garonne	Vigilance	Pas de restrictions	
17	Fleuve Garonne Centre et canal de Saint-Martory	Vigilance	Pas de restrictions	
18	Rivière Touch Amont	Vigilance	Pas de restrictions	
19	Rivière Aussonnelle	Vigilance	Pas de restrictions	

20	Petits affluents de la Garonne à l'aval du Salat (secteur rive gauche Garonne, ONDE)	Crise	Interdiction des prélèvements Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion : Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	Voir infra
<i>Pyrénées et piémont</i>				
21	Fleuve Garonne Sud (amont de la Valentine)	Vigilance	Pas de restrictions	
22	Bassin du Salat	Vigilance	Pas de restrictions	
23	Bassin de l'Arbas	Vigilance	Pas de restrictions	
24	Bassin du Ger	Vigilance	Pas de restrictions	
25	Ruisseau de Maudan	Vigilance	Pas de restrictions	
29	Petits affluents de Garonne à l'amont du Salat	Vigilance	Pas de restrictions	
<i>Coteaux du Gers et de Gascogne</i>				
26	Rivières connectées au canal de la Neste et aux canaux dérivés	Vigilance	Pas de restrictions	
27	Rivière Aussoie	Vigilance	Pas de restrictions	
28	Petits affluents non réalimentés du système Neste (secteur rive gauche Garonne, ONDE)	Crise	Interdiction des prélèvements Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières,	Voir infra

			horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion : Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	
--	--	--	--	--

Pour les autres usagers en niveau alerte renforcée et crise (Les collectivités, les entreprises, les associations ainsi que les particuliers doivent se conformer aux mesures de gestion et/ou de restriction des prélèvements à partir du milieu naturel), les restrictions sont :

Usage	Alerte renforcée	Crise
Arrosage		
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 8 h à 20 h	
Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h) Pour les collectivités, l'arrosage des plantations d'arbres et arbustes de moins de trois ans est interdit de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 8 h à 20 h, et limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h	Interdit, sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international, arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h
Golfs	Interdit, sauf greens et départs Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	Interdit, sauf greens et départs uniquement entre 20 h et 8 h Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage		
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Interdit, sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire)	Interdit Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel

	Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel	
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit, sauf impératif sanitaire	
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit, sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire
Loisirs		
Remplissage des piscines familiales	Interdit, sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdit (y compris remise à niveau)
Remplissage de piscines accueillant du public	Interdit, sauf renouvellement de l'eau prévu par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'agence régionale de santé	
Vidange de piscines	Interdit	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Interdit	
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Interdit	
ICPE, activités industrielles et commerciales		
ICPE	Se référer à l'arrêté spécifique	
Activités industrielles et commerciales	Se limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire	

Ces mesures de gestion et de restriction ne s'appliquent que pour les prélèvements en cours d'eau et en nappe d'accompagnement. Les réseaux d'eau potable ne sont pas concernés.

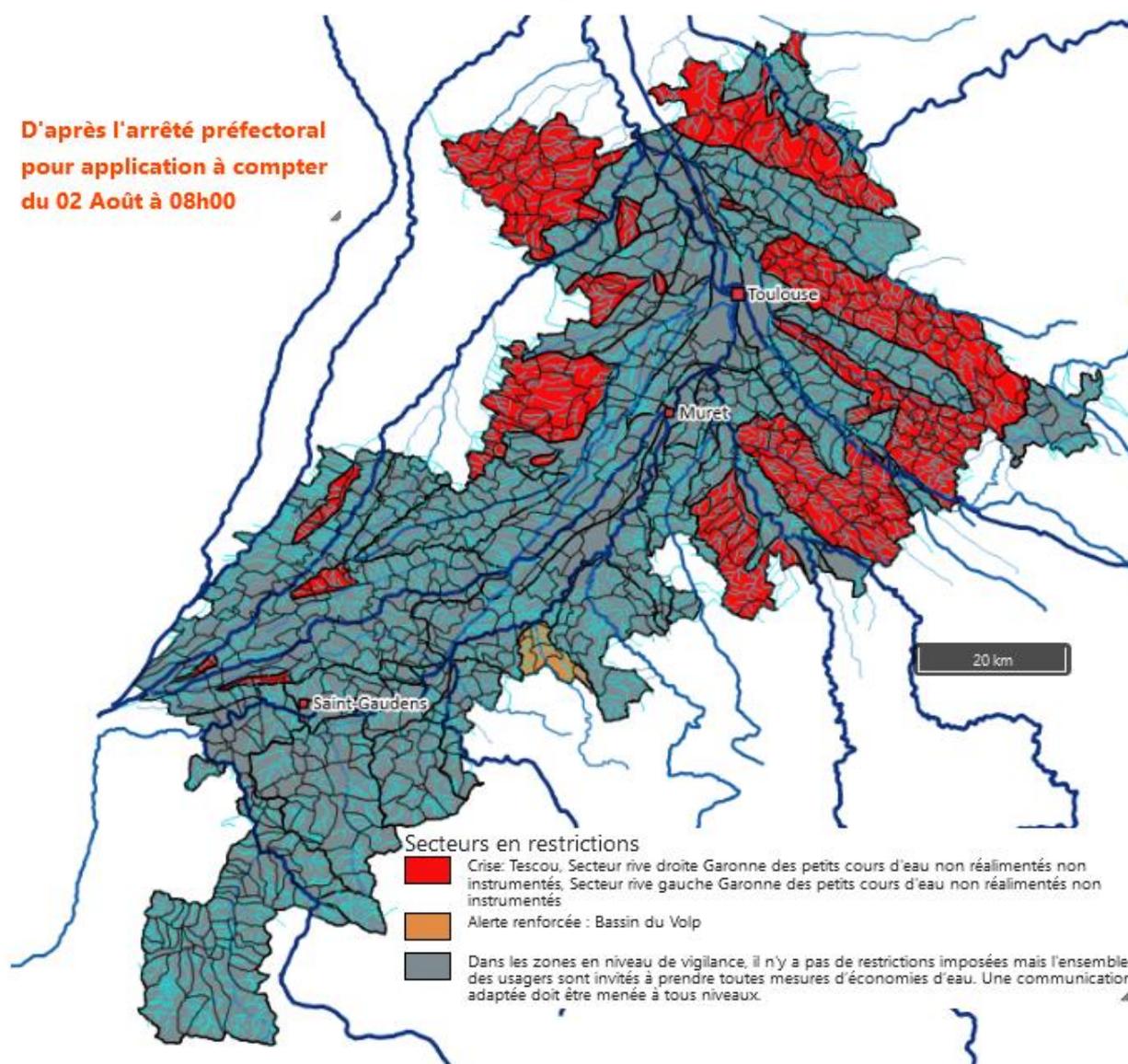
Des contrôles pourront être effectués pour garantir le respect de ces restrictions, conformément au plan de contrôle en vigueur. Les services de l'État et les acteurs de la gestion de la ressource en eau restent pleinement mobilisés pour évaluer la situation en continu et adapter les mesures nécessaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <https://atlasddt31.fr/etiages> qui permet de connaître les restrictions en fonction de la localisation ou sur : <https://vigieau.gouv.fr/>

Annexe 1

Les mesures de gestion et de restriction de prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne : pour tous les usages à partir d'un pompage direct dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement

D'après l'arrêté préfectoral pour application à compter du 02 Août à 08h00



Quels cours d'eau sont impactés par les restrictions ?

Les prélèvements dans les petits cours d'eau non réalimentés dans les zones indiquées en niveau d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise dans la carte. Les prélèvements souterrains situés à une distance inférieure à 100 m de ces cours d'eau.

Dans les zones en niveau de vigilance, il n'y a pas de restrictions imposées mais l'ensemble des usagers sont invités à prendre toutes mesures d'économies d'eau. Une communication adaptée doit être menée à tous niveaux.

Annexe 2 : rappel des niveaux de restriction

Niveaux de restriction pour l'irrigation agricole :

Les différents niveaux de restriction sont les suivants :

- **Vigilance** : pas de mesures de restriction mais une attention particulière à apporter aux usages de l'eau.
- **Alerte** : interdiction de prélèvement en cours d'eau et en nappe (hors réseau d'eau potable) pour l'irrigation agricole, 2 jours par semaine
- **Alerte renforcée** : interdiction de prélèvement en cours d'eau et en nappe (hors réseau d'eau potable) pour l'irrigation agricole, 3,5 jours par semaine
- **Crise** : interdiction totale de prélèvement en cours d'eau et nappe (hors réseau d'eau potable).



Niveaux de restriction pour les autres usagers :

Les différents niveaux de restriction sont les suivants :

- **Vigilance** : pas de mesures de restriction mais une attention particulière à apporter aux usages de l'eau.
- **Alerte** : Voici des exemples de règles qui s'appliquent :
 - L'arrosage des jardins potagers est interdit de 13h à 20 h
 - L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément, des espaces verts est interdit de 8 h à 20h
 - L'arrosage des terrains de sport est interdit de 13h à 20h
 - Le lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers ou par les professionnels est interdit
 - Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées est interdit
- **Alerte renforcée** : Voici des exemples de renforcement de règles qui s'appliquent :
 - L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 h à 20 h
 - L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément et des espaces verts est interdit
 - L'arrosage des terrains de sport est interdit de 8h à 20h et limité à deux fois par semaine.
- **Crise** : les mesures de restriction d'usage de l'eau en cas de crise seront précisées ultérieurement, si nécessaire.

Préfecture de la région Occitanie, préfecture de la Haute-Garonne

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)